

C.N.P.F. C.G.T.

Les jeunes socialistes sont fauchés les blés se coupent mal

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Jouhaux et Frachon recourront donc leurs trente deniers. Et en échange, nouveaux Judas, ils veulent entraîner la classe ouvrière dans une politique de renouveau du capitalisme français.

« Produire », « relever la France (capitaliste) », abandonner toute revendication, même traitée, sur les réformes de structure, etc., telles sont les promesses faites par les honnêtes en échange des déplorables avantages concédés par le patronat.

« La simple réalité des faits fera dans cette politique de capitulation. Dans la crise du capitalisme français qui aujourd'hui, loin de cesser, grandit, les mouvements ouvriers auront posé à nouveau les revendications justes des travailleurs ».

« Ils savent remettre au prochain plan la nécessité d'imposer, par une grève générale, l'expropriation des exploités. Mais pour mener avec efficacité ce combat, il faut que les syndicats soient débarrassés des intrus, que la tendance « Front ouvrier » soit renforcée par tous ceux qui veulent mener le combat à bonne fin ».

« La vieille d'armée qui précède les conflits qui viennent d'être gagnés à profit dans tous les syndicats pour éliminer les jeunes socialistes de direction et promouvoir aux responsabilités des ouvriers révolutionnaires représentant vraiment la combativité des travailleurs ».

SOUDRAN.

L'unité d'action se réalise entre jeunes socialistes et jeunes communistes internationalistes

Lettre adressée aux J.C.I. par les J.S.

Réponse de la J.C.I. : Chers camarades,

Chers camarades, Au cours de sa réunion du jeudi 21 juillet, le Bureau national des J.S. a décidé de vous proposer la réalisation d'actions communes entre nos deux organisations sur les points suivants :

- 1) Retour aux 40 heures ;
- 2) Augmentation des loyers pour les jeunes travailleurs ;
- 3) Rétablissement des billets de congés payés ;
- 4) Amélioration des conditions de travail ;
- 5) Amélioration des conditions de logement ;
- 6) Amélioration des conditions de transport ;
- 7) Amélioration des conditions de culture ;
- 8) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 9) Amélioration des conditions de formation ;
- 10) Amélioration des conditions de santé ;
- 11) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 12) Amélioration des conditions de justice ;
- 13) Amélioration des conditions de culture ;
- 14) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 15) Amélioration des conditions de formation ;
- 16) Amélioration des conditions de santé ;
- 17) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 18) Amélioration des conditions de justice ;
- 19) Amélioration des conditions de culture ;
- 20) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 21) Amélioration des conditions de formation ;
- 22) Amélioration des conditions de santé ;
- 23) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 24) Amélioration des conditions de justice ;
- 25) Amélioration des conditions de culture ;
- 26) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 27) Amélioration des conditions de formation ;
- 28) Amélioration des conditions de santé ;
- 29) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 30) Amélioration des conditions de justice ;
- 31) Amélioration des conditions de culture ;
- 32) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 33) Amélioration des conditions de formation ;
- 34) Amélioration des conditions de santé ;
- 35) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 36) Amélioration des conditions de justice ;
- 37) Amélioration des conditions de culture ;
- 38) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 39) Amélioration des conditions de formation ;
- 40) Amélioration des conditions de santé ;
- 41) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 42) Amélioration des conditions de justice ;
- 43) Amélioration des conditions de culture ;
- 44) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 45) Amélioration des conditions de formation ;
- 46) Amélioration des conditions de santé ;
- 47) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 48) Amélioration des conditions de justice ;
- 49) Amélioration des conditions de culture ;
- 50) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 51) Amélioration des conditions de formation ;
- 52) Amélioration des conditions de santé ;
- 53) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 54) Amélioration des conditions de justice ;
- 55) Amélioration des conditions de culture ;
- 56) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 57) Amélioration des conditions de formation ;
- 58) Amélioration des conditions de santé ;
- 59) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 60) Amélioration des conditions de justice ;
- 61) Amélioration des conditions de culture ;
- 62) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 63) Amélioration des conditions de formation ;
- 64) Amélioration des conditions de santé ;
- 65) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 66) Amélioration des conditions de justice ;
- 67) Amélioration des conditions de culture ;
- 68) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 69) Amélioration des conditions de formation ;
- 70) Amélioration des conditions de santé ;
- 71) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 72) Amélioration des conditions de justice ;
- 73) Amélioration des conditions de culture ;
- 74) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 75) Amélioration des conditions de formation ;
- 76) Amélioration des conditions de santé ;
- 77) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 78) Amélioration des conditions de justice ;
- 79) Amélioration des conditions de culture ;
- 80) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 81) Amélioration des conditions de formation ;
- 82) Amélioration des conditions de santé ;
- 83) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 84) Amélioration des conditions de justice ;
- 85) Amélioration des conditions de culture ;
- 86) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 87) Amélioration des conditions de formation ;
- 88) Amélioration des conditions de santé ;
- 89) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 90) Amélioration des conditions de justice ;
- 91) Amélioration des conditions de culture ;
- 92) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 93) Amélioration des conditions de formation ;
- 94) Amélioration des conditions de santé ;
- 95) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 96) Amélioration des conditions de justice ;
- 97) Amélioration des conditions de culture ;
- 98) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 99) Amélioration des conditions de formation ;
- 100) Amélioration des conditions de santé ;
- 101) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 102) Amélioration des conditions de justice ;
- 103) Amélioration des conditions de culture ;
- 104) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 105) Amélioration des conditions de formation ;
- 106) Amélioration des conditions de santé ;
- 107) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 108) Amélioration des conditions de justice ;
- 109) Amélioration des conditions de culture ;
- 110) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 111) Amélioration des conditions de formation ;
- 112) Amélioration des conditions de santé ;
- 113) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 114) Amélioration des conditions de justice ;
- 115) Amélioration des conditions de culture ;
- 116) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 117) Amélioration des conditions de formation ;
- 118) Amélioration des conditions de santé ;
- 119) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 120) Amélioration des conditions de justice ;
- 121) Amélioration des conditions de culture ;
- 122) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 123) Amélioration des conditions de formation ;
- 124) Amélioration des conditions de santé ;
- 125) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 126) Amélioration des conditions de justice ;
- 127) Amélioration des conditions de culture ;
- 128) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 129) Amélioration des conditions de formation ;
- 130) Amélioration des conditions de santé ;
- 131) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 132) Amélioration des conditions de justice ;
- 133) Amélioration des conditions de culture ;
- 134) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 135) Amélioration des conditions de formation ;
- 136) Amélioration des conditions de santé ;
- 137) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 138) Amélioration des conditions de justice ;
- 139) Amélioration des conditions de culture ;
- 140) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 141) Amélioration des conditions de formation ;
- 142) Amélioration des conditions de santé ;
- 143) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 144) Amélioration des conditions de justice ;
- 145) Amélioration des conditions de culture ;
- 146) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 147) Amélioration des conditions de formation ;
- 148) Amélioration des conditions de santé ;
- 149) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 150) Amélioration des conditions de justice ;
- 151) Amélioration des conditions de culture ;
- 152) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 153) Amélioration des conditions de formation ;
- 154) Amélioration des conditions de santé ;
- 155) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 156) Amélioration des conditions de justice ;
- 157) Amélioration des conditions de culture ;
- 158) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 159) Amélioration des conditions de formation ;
- 160) Amélioration des conditions de santé ;
- 161) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 162) Amélioration des conditions de justice ;
- 163) Amélioration des conditions de culture ;
- 164) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 165) Amélioration des conditions de formation ;
- 166) Amélioration des conditions de santé ;
- 167) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 168) Amélioration des conditions de justice ;
- 169) Amélioration des conditions de culture ;
- 170) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 171) Amélioration des conditions de formation ;
- 172) Amélioration des conditions de santé ;
- 173) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 174) Amélioration des conditions de justice ;
- 175) Amélioration des conditions de culture ;
- 176) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 177) Amélioration des conditions de formation ;
- 178) Amélioration des conditions de santé ;
- 179) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 180) Amélioration des conditions de justice ;
- 181) Amélioration des conditions de culture ;
- 182) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 183) Amélioration des conditions de formation ;
- 184) Amélioration des conditions de santé ;
- 185) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 186) Amélioration des conditions de justice ;
- 187) Amélioration des conditions de culture ;
- 188) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 189) Amélioration des conditions de formation ;
- 190) Amélioration des conditions de santé ;
- 191) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 192) Amélioration des conditions de justice ;
- 193) Amélioration des conditions de culture ;
- 194) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 195) Amélioration des conditions de formation ;
- 196) Amélioration des conditions de santé ;
- 197) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 198) Amélioration des conditions de justice ;
- 199) Amélioration des conditions de culture ;
- 200) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 201) Amélioration des conditions de formation ;
- 202) Amélioration des conditions de santé ;
- 203) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 204) Amélioration des conditions de justice ;
- 205) Amélioration des conditions de culture ;
- 206) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 207) Amélioration des conditions de formation ;
- 208) Amélioration des conditions de santé ;
- 209) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 210) Amélioration des conditions de justice ;
- 211) Amélioration des conditions de culture ;
- 212) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 213) Amélioration des conditions de formation ;
- 214) Amélioration des conditions de santé ;
- 215) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 216) Amélioration des conditions de justice ;
- 217) Amélioration des conditions de culture ;
- 218) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 219) Amélioration des conditions de formation ;
- 220) Amélioration des conditions de santé ;
- 221) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 222) Amélioration des conditions de justice ;
- 223) Amélioration des conditions de culture ;
- 224) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 225) Amélioration des conditions de formation ;
- 226) Amélioration des conditions de santé ;
- 227) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 228) Amélioration des conditions de justice ;
- 229) Amélioration des conditions de culture ;
- 230) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 231) Amélioration des conditions de formation ;
- 232) Amélioration des conditions de santé ;
- 233) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 234) Amélioration des conditions de justice ;
- 235) Amélioration des conditions de culture ;
- 236) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 237) Amélioration des conditions de formation ;
- 238) Amélioration des conditions de santé ;
- 239) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 240) Amélioration des conditions de justice ;
- 241) Amélioration des conditions de culture ;
- 242) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 243) Amélioration des conditions de formation ;
- 244) Amélioration des conditions de santé ;
- 245) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 246) Amélioration des conditions de justice ;
- 247) Amélioration des conditions de culture ;
- 248) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 249) Amélioration des conditions de formation ;
- 250) Amélioration des conditions de santé ;
- 251) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 252) Amélioration des conditions de justice ;
- 253) Amélioration des conditions de culture ;
- 254) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 255) Amélioration des conditions de formation ;
- 256) Amélioration des conditions de santé ;
- 257) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 258) Amélioration des conditions de justice ;
- 259) Amélioration des conditions de culture ;
- 260) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 261) Amélioration des conditions de formation ;
- 262) Amélioration des conditions de santé ;
- 263) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 264) Amélioration des conditions de justice ;
- 265) Amélioration des conditions de culture ;
- 266) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 267) Amélioration des conditions de formation ;
- 268) Amélioration des conditions de santé ;
- 269) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 270) Amélioration des conditions de justice ;
- 271) Amélioration des conditions de culture ;
- 272) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 273) Amélioration des conditions de formation ;
- 274) Amélioration des conditions de santé ;
- 275) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 276) Amélioration des conditions de justice ;
- 277) Amélioration des conditions de culture ;
- 278) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 279) Amélioration des conditions de formation ;
- 280) Amélioration des conditions de santé ;
- 281) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 282) Amélioration des conditions de justice ;
- 283) Amélioration des conditions de culture ;
- 284) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 285) Amélioration des conditions de formation ;
- 286) Amélioration des conditions de santé ;
- 287) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 288) Amélioration des conditions de justice ;
- 289) Amélioration des conditions de culture ;
- 290) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 291) Amélioration des conditions de formation ;
- 292) Amélioration des conditions de santé ;
- 293) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 294) Amélioration des conditions de justice ;
- 295) Amélioration des conditions de culture ;
- 296) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 297) Amélioration des conditions de formation ;
- 298) Amélioration des conditions de santé ;
- 299) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 300) Amélioration des conditions de justice ;
- 301) Amélioration des conditions de culture ;
- 302) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 303) Amélioration des conditions de formation ;
- 304) Amélioration des conditions de santé ;
- 305) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 306) Amélioration des conditions de justice ;
- 307) Amélioration des conditions de culture ;
- 308) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 309) Amélioration des conditions de formation ;
- 310) Amélioration des conditions de santé ;
- 311) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 312) Amélioration des conditions de justice ;
- 313) Amélioration des conditions de culture ;
- 314) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 315) Amélioration des conditions de formation ;
- 316) Amélioration des conditions de santé ;
- 317) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 318) Amélioration des conditions de justice ;
- 319) Amélioration des conditions de culture ;
- 320) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 321) Amélioration des conditions de formation ;
- 322) Amélioration des conditions de santé ;
- 323) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 324) Amélioration des conditions de justice ;
- 325) Amélioration des conditions de culture ;
- 326) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 327) Amélioration des conditions de formation ;
- 328) Amélioration des conditions de santé ;
- 329) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 330) Amélioration des conditions de justice ;
- 331) Amélioration des conditions de culture ;
- 332) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 333) Amélioration des conditions de formation ;
- 334) Amélioration des conditions de santé ;
- 335) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 336) Amélioration des conditions de justice ;
- 337) Amélioration des conditions de culture ;
- 338) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 339) Amélioration des conditions de formation ;
- 340) Amélioration des conditions de santé ;
- 341) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 342) Amélioration des conditions de justice ;
- 343) Amélioration des conditions de culture ;
- 344) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 345) Amélioration des conditions de formation ;
- 346) Amélioration des conditions de santé ;
- 347) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 348) Amélioration des conditions de justice ;
- 349) Amélioration des conditions de culture ;
- 350) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 351) Amélioration des conditions de formation ;
- 352) Amélioration des conditions de santé ;
- 353) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 354) Amélioration des conditions de justice ;
- 355) Amélioration des conditions de culture ;
- 356) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 357) Amélioration des conditions de formation ;
- 358) Amélioration des conditions de santé ;
- 359) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 360) Amélioration des conditions de justice ;
- 361) Amélioration des conditions de culture ;
- 362) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 363) Amélioration des conditions de formation ;
- 364) Amélioration des conditions de santé ;
- 365) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 366) Amélioration des conditions de justice ;
- 367) Amélioration des conditions de culture ;
- 368) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 369) Amélioration des conditions de formation ;
- 370) Amélioration des conditions de santé ;
- 371) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 372) Amélioration des conditions de justice ;
- 373) Amélioration des conditions de culture ;
- 374) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 375) Amélioration des conditions de formation ;
- 376) Amélioration des conditions de santé ;
- 377) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 378) Amélioration des conditions de justice ;
- 379) Amélioration des conditions de culture ;
- 380) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 381) Amélioration des conditions de formation ;
- 382) Amélioration des conditions de santé ;
- 383) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 384) Amélioration des conditions de justice ;
- 385) Amélioration des conditions de culture ;
- 386) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 387) Amélioration des conditions de formation ;
- 388) Amélioration des conditions de santé ;
- 389) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 390) Amélioration des conditions de justice ;
- 391) Amélioration des conditions de culture ;
- 392) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 393) Amélioration des conditions de formation ;
- 394) Amélioration des conditions de santé ;
- 395) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 396) Amélioration des conditions de justice ;
- 397) Amélioration des conditions de culture ;
- 398) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 399) Amélioration des conditions de formation ;
- 400) Amélioration des conditions de santé ;
- 401) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 402) Amélioration des conditions de justice ;
- 403) Amélioration des conditions de culture ;
- 404) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 405) Amélioration des conditions de formation ;
- 406) Amélioration des conditions de santé ;
- 407) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 408) Amélioration des conditions de justice ;
- 409) Amélioration des conditions de culture ;
- 410) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 411) Amélioration des conditions de formation ;
- 412) Amélioration des conditions de santé ;
- 413) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 414) Amélioration des conditions de justice ;
- 415) Amélioration des conditions de culture ;
- 416) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 417) Amélioration des conditions de formation ;
- 418) Amélioration des conditions de santé ;
- 419) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 420) Amélioration des conditions de justice ;
- 421) Amélioration des conditions de culture ;
- 422) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 423) Amélioration des conditions de formation ;
- 424) Amélioration des conditions de santé ;
- 425) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 426) Amélioration des conditions de justice ;
- 427) Amélioration des conditions de culture ;
- 428) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 429) Amélioration des conditions de formation ;
- 430) Amélioration des conditions de santé ;
- 431) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 432) Amélioration des conditions de justice ;
- 433) Amélioration des conditions de culture ;
- 434) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 435) Amélioration des conditions de formation ;
- 436) Amélioration des conditions de santé ;
- 437) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 438) Amélioration des conditions de justice ;
- 439) Amélioration des conditions de culture ;
- 440) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 441) Amélioration des conditions de formation ;
- 442) Amélioration des conditions de santé ;
- 443) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 444) Amélioration des conditions de justice ;
- 445) Amélioration des conditions de culture ;
- 446) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 447) Amélioration des conditions de formation ;
- 448) Amélioration des conditions de santé ;
- 449) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 450) Amélioration des conditions de justice ;
- 451) Amélioration des conditions de culture ;
- 452) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 453) Amélioration des conditions de formation ;
- 454) Amélioration des conditions de santé ;
- 455) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 456) Amélioration des conditions de justice ;
- 457) Amélioration des conditions de culture ;
- 458) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 459) Amélioration des conditions de formation ;
- 460) Amélioration des conditions de santé ;
- 461) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 462) Amélioration des conditions de justice ;
- 463) Amélioration des conditions de culture ;
- 464) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 465) Amélioration des conditions de formation ;
- 466) Amélioration des conditions de santé ;
- 467) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 468) Amélioration des conditions de justice ;
- 469) Amélioration des conditions de culture ;
- 470) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 471) Amélioration des conditions de formation ;
- 472) Amélioration des conditions de santé ;
- 473) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 474) Amélioration des conditions de justice ;
- 475) Amélioration des conditions de culture ;
- 476) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 477) Amélioration des conditions de formation ;
- 478) Amélioration des conditions de santé ;
- 479) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 480) Amélioration des conditions de justice ;
- 481) Amélioration des conditions de culture ;
- 482) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 483) Amélioration des conditions de formation ;
- 484) Amélioration des conditions de santé ;
- 485) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 486) Amélioration des conditions de justice ;
- 487) Amélioration des conditions de culture ;
- 488) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 489) Amélioration des conditions de formation ;
- 490) Amélioration des conditions de santé ;
- 491) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 492) Amélioration des conditions de justice ;
- 493) Amélioration des conditions de culture ;
- 494) Amélioration des conditions de loisirs ;
- 495) Amélioration des conditions de formation ;
- 496) Amélioration des conditions de santé ;
- 497) Amélioration des conditions de sécurité ;
- 498) Amélioration des conditions de justice ;
- 499) Amélioration des conditions de culture ;
- 500) Amélioration des conditions de loisirs ;

« Mais, comme vous l'écrivez, « Aujourd'hui, la bataille des loyers, c'est aussi la bataille contre l'exploitation des jeunes travailleurs par le patronat. C'est un combat qui se joue dans la lutte ouvrière pour la preuve de leur combativité et révolutionnaire en ces temps difficiles ».

« Mais la bataille des loyers, c'est aussi la bataille contre l'exploitation des jeunes travailleurs par le patronat. C'est un combat qui se joue dans la lutte ouvrière pour la preuve de leur combativité et révolutionnaire en ces temps difficiles ».

« Mais la bataille des loyers, c'est aussi la bataille contre l'exploitation des jeunes travailleurs par le patronat. C'est un combat qui se joue dans la lutte ouvrière pour la preuve de leur combativité et révolutionnaire en ces temps difficiles ».

« Mais la bataille des loyers, c'est aussi la bataille contre l'exploitation des jeunes travailleurs par le patronat. C'est un combat qui se joue dans la lutte ouvrière pour la preuve de leur combativité et révolutionnaire en ces temps difficiles ».

« Mais la bataille des loyers, c'est aussi la bataille contre l'exploitation des jeunes travailleurs par le patronat. C'est un combat qui se joue dans la lutte ouvrière pour la preuve de leur combativité et révolutionnaire en ces temps difficiles ».

« Mais la bataille des loyers, c'est aussi la bataille contre l'exploitation des jeunes travailleurs par le patronat. C'est un combat qui se joue dans la lutte ouvrière pour la preuve de leur combativité et révolutionnaire en ces temps difficiles ».

« Mais la bataille des loyers, c'est aussi la bataille contre l'exploitation des jeunes travailleurs par le patronat. C'est un combat qui se joue dans la lutte ouvrière pour la preuve de leur combativité et révolutionnaire en ces temps difficiles ».

« Mais la bataille des loyers, c'est aussi la bataille contre l'exploitation des jeunes travailleurs par le patronat. C'est un combat qui se joue dans la lutte ouvrière pour la preuve de leur combativité et révolutionnaire en ces temps difficiles ».

« Mais la bataille des loyers, c'est aussi la bataille contre l'exploitation des jeunes travailleurs par le patronat. C'est un combat qui se joue dans la lutte ouvrière pour la preuve de leur combativité et révolutionnaire en ces temps difficiles ».

« Mais la bataille des loyers, c'est aussi la bataille contre l'exploitation des jeunes travailleurs par le patronat. C'est un combat qui se joue dans la lutte ouvrière pour la preuve de leur combativité et révolutionnaire en ces temps difficiles ».

« Mais la bataille des loyers, c'est aussi la bataille contre l'exploitation des jeunes travailleurs par le patronat. C'est un combat qui se joue dans la lutte ouvrière pour la preuve de leur combativité et révolutionnaire en ces temps difficiles ».

« Mais la bataille des loyers, c'est aussi la bataille contre l'exploitation des jeunes travailleurs par le patronat. C'est un combat qui se joue dans la lutte ouvrière pour la preuve de leur combativité et révolutionnaire en ces temps difficiles ».

HAUTE COUTURE... mais bas salaires

Le 22 juillet, les 15.000 employés de la haute-couture parisienne ont fait une grève de courte durée et ont tenu un meeting à la Bourse du travail. Elles y ont décidé de refuser d'effectuer des heures supplémentaires avant que leurs revendications aient été satisfaites.

Quelles sont ces revendications ? Les deux plus importantes sont : Une prime horaire de 10 francs pour tout le personnel payé à l'heure et l'assurance de la garantie de l'emploi. Les salaires n'ont pas en effet, été augmentés depuis un an. Ils varient actuellement de 27 fr. pour une petite main non qualifiée, à 57 pour une première main. Mais, même à ce tarif, rares sont les ouvrières de la couture qui sont sûres de gagner chaque mois une somme minimum. En effet, pendant un mois ou deux, pour sortir « à la collection » il leur est demandé un gros effort, mais ensuite beaucoup de maisons diminuent les heures de travail sans diminuer leur personnel.

Mardi dernier, les délégués ont décidé à l'unanimité la grève totale pour vendredi si leurs revendications n'ont pas été satisfaites d'ici là. Le Conseil syndical a reçu une lettre de la chambre syndicale patronale. On y fait appel à « l'apaisement », mais il n'est fait aucune proposition concrète. On comprend mal, dans ces conditions, le syndicat, tombant dans le panneau de « l'apaisement », autorise les délégués à revenir sur leur décision antérieure, de ne plus effectuer d'heures supplémentaires. L'objectif serait de permettre la présentation à temps des collections specimen pour

le début août. Cette pseudo-solidarité entre ouvrières et patrons doit être dénoncée. Les travailleuses de la couture doivent arracher leurs revendications, en particulier celle de la « sécurité de l'emploi ».

Les 200 ouvrières de chez Schiaparelli, qui ont cessé le travail mardi après-midi à la suite d'un vote, à bulletin secret par une forte majorité, ne se sont pas laissées embarras par de faux arguments. Elles ont refusé d'accepter le projet de la patronne de la haute couture, qui leur demandait de travailler plus longtemps, sans augmentation de salaire, et de ne pas, dit-elle, déléguer la grève à l'extérieur.

M. MARIN.

DEFAITES HOLLANDAISES EN INDO-NESE

En attaquant brutalement le peuple indonésien, les impérialistes hollandais s'imaginaient sans doute qu'ils pourraient protéger leurs coffres-forts menacés.

Mais, après quinze jours de guerre, et malgré leur supériorité écrasante en armement (américain), ils ont déjà l'oreille bue.

Les communiqués de l'armée républicaine indonésienne ont été nombreux. Les soldats de Sarangani et de Medan (Sumatra) la prise de Singapour et de Kanan-Pilang (Java). Les communistes hollandais lui-même, à qui l'on a vu le 27 juillet la perte de deux avions et de deux avions, ont, en outre, à l'ouest de Java, 763 soldats hollandais ont déserté avec leurs armes.

Ces faits prouvent qu'un peuple décidé à défendre son indépendance, et malgré son infériorité en armement, peut vaincre les puissances des miracles d'herosisme. Ces victoires n'auraient pourtant pas été possibles sans la solidarité des soldats de l'Asie et d'Australie. Les syndicats d'Australie ont fait un appel à l'Assemblée de la F.S.M. d'appeler tous les dockers du monde à boycotter les navires hollandais. Une manifestation à Sydney ont manifesté. Solidarité avec le peuple d'Indonésie !

Une Assemblée algérienne sera créée, 50 % de ses membres seront élus par un « premier collège » composé d'un grand nombre de Français et d'une poignée d'Algériens « d'élite » (en général gros bourgeois socialistes et radicaux républicains). Quant au peuple algérien, qui représente sept millions sur huit de la population, il n'aura droit qu'à deux députés, soit l'autre moitié de l'Assemblée. La « démocratie » coloniale en Algérie ne sera que le déguisement de cette caricature de « démocratie » bourgeoise qui règne en France.

Mais les Français d'Algérie ne sont pas tous des colons, et les Algériens, malgré leur infériorité matérielle, ont des qualités humaines. Ils ont déjà, dans le premier collège, orienté déjà, dans le deuxième collège, orienté déjà, dans le troisième collège, orienté déjà, dans le quatrième collège, orienté déjà, dans le cinquième collège, orienté déjà, dans le sixième collège, orienté déjà, dans le septième collège, orienté déjà, dans